Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 23 AVR. 2026
ID : 061-200066256-20260415-069_2026-AI

Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°069-2026
Portant nomination des membres hors conseil municipal du CCAS de Gouffern en Auge

Le Maire de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à 123-9 et R123-11 à R123-15,
Vu la délibération n°2017-01-13 du 12 janvier 2017 créant le Centre Communal d'Action Sociale de Gouffern en Auge,
Vu la délibération n°2026-03-02 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 fixant le nombre des membres « élus » du conseil d'administration à 5 (cinq),
Considérant qu'il appartient de procéder à la désignation de 5 (cinq) membres extérieurs au conseil municipal,
Vu l'appel à candidature pour le renouvellement des membres du CCAS de Gouffern en Auge réalisée le 25 mars 2026,
Vu les candidatures reçues,

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gouffern en Auge :

- Annick BRACONNIER
- Antoine GERARD
- Dominique JANVIER
- Josette LASSEUR
- Mauricette ROMAGNY

Article 2 : La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des membres élus par le Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié aux membres intéressés, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Madame le Maire et le Directeur Général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouffern en Auge, le 15 avril 2026
Le Maire,
Cendrine Foucher-Chazé

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61310 ORNE